

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 07.06.2022

. d'affichage : 16.06.2022

N° de la délibération : 2022-142

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 57

L'an deux mille vingt deux, le treize juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. HAY Francis, GRAVET Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.  
M. HAY Francis avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.  
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.  
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.  
M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUEZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia.

OBJET :

## **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GOLANCOURT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

La commune de GOLANCOURT a informé la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de son souhait de quitter la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en vue de la rejoindre.

Pour ce faire, celle-ci a réalisé une étude d'impact portant sur les aspects financiers et sur l'organisation des services des intercommunalités et de la commune concernées, entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 31 mai 2022.

Le 21 mai 2022, une consultation publique a été organisée selon les critères de l'article L.1112-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de demander un avis consultatif sur la volonté de la municipalité de rejoindre la CCES. 89,26% des électeurs ont manifesté leur accord avec la procédure d'adhésion à la CCES entamée par la commune, affirmant ainsi l'attachement des golancourtois pour l'Est de la Somme.

La commune de GOLANCOURT souhaite suivre la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 5111-26 du CGCT. Ce dernier prévoit que le préfet, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), peut autoriser une commune à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre, dès lors que l'EPCI d'accueil s'est prononcé en faveur de l'adhésion de cette nouvelle commune.

En vertu de cet article, la sollicitation de la commune de GOLANCOURT est donc présentée au conseil communautaire. Il sera ensuite demandé à l'ensemble des conseils municipaux composant la CCES de délibérer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, sur cette adhésion, l'absence de réponse dans ce délai valant avis favorable.

La commune de GOLANCOURT motive sa demande d'intégration à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par les motifs suivants :

- Géographiquement, le village a pour communes voisines au nord, à l'est et à l'ouest, des communes samariennes,
- Socio-économiquement, les habitants vivent au sein d'un bassin de vie tourné vers Ham, Nesle et Saint-Quentin. La vaste zone commerciale la plus proche de Golancourt est située dans la commune voisine de Muille-Villette (Somme), située à trois kilomètres et membre de la CCES,
- Sur le sentiment d'appartenance, la population golancourtoise a manifesté très largement son attachement au territoire de l'Est de la Somme.

Par ailleurs, les habitants de la commune de GOLANCOURT fréquentent régulièrement les équipements de la CCES (médiathèque, déchèterie, centre aquatique) et la commune de Golancourt dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration d'Eppeville gérée par la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

Aussi,

Considérant la volonté de la commune de GOLANCOURT de se retirer de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais afin d'intégrer la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant les raisons de la commune de GOLANCOURT pour ce choix, fondées sur des considérations géographiques et sociales,

Considérant que, pour la commune de GOLANCOURT, il s'agit d'un projet réfléchi, largement préparé et mesuré, qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population en rejoignant une communauté de communes correspondant à son bassin de vie,

Considérant la large adhésion de la population communale à ce choix,

Pour cela, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire leur position quant à l'adhésion de la commune de GOLANCOURT à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. HAUDIQUEZ F.), 12 abstentions (Mme COULON S., MM. FORMAN N., FRISON F., Mme GENSE C., M. LEFEBVRE E., Mme MERCIER M.E., M. PECRIAUX L., Mmes POLLARD C., RAGUENEAU F., TOTET F., M. ZOIS C., Mme ZURICH C.,

Ne prennent pas part au vote (MM. BARBIER M., BRUCHET A., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., HAY F., LALOI F., LEGRAND E., ORIER F., URIER F., Mmes VASSEUR J., VERDULDEZOONE N.).

Approuve l'adhésion de la commune de GOLANCOURT à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220613-DELIB\_2022\_142-DE